

Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie



DISTRICT DE L'AUDE
DE FOOTBALL

Saison 2021/2022
L'Officiel n° 31
Du 03 mai 2022

L'OFFICIEL

11



LES VALEURS DU FOOTBALL

P

PLAISIR

Plaisir de jouer à tout âge
et tout niveau

R

RESPECT

Respecter l'adversaire,
l'arbitre, l'encadrement

Ê

ENGAGEMENT

Engagement
du corps et du cœur

T

TOLÉRANCE

Exemplaire dans l'accueil
de toutes les aptitudes

S

SOLIDARITÉ

Solidarité du football français
et du sport d'équipe

District de l'Aude de Football

BP 1037 - 7 Rue Haute

11860 CARCASSONNE CEDEX 9

☎ : 04.68.47.39.60

✉ : secretariat@aude.fff.fr

NOS PARTENAIRES



meilleurtaux.com



PRÉFET
DE L'AUDE



cuisinella
A l'écoute de vos envies

GetIT!
L'e-shop de vos outils d'animation réseau



FRANCE PEINTURE
Un résultat haut en couleur

CASTELNAUDARY - rue J.B. PERRIN - 04 68 23 53 43
REVEL - Av. de Castelnaudary - 05 62 18 40 91
VILLEFRANCHE DE L. - Av. F. Mitterrand - 05 34 43 65 83

Commission Statuts Et Règlements

Réunion du 28/04/2022

Présents : GIRARD Yves, RUIZ Michel, CARRIQUI Franck

Compétition -D3
Rencontre n°23528789 du 10/04/2022
Castelnaudary 3 / RC Pieusse 1

Demande d'évocation de Castelnaudary 3 (mail du 11/04/2022) pour usage d'une fausse identité concernant le joueur n° 8 du RC Pieusse **COULIBALY Aliou n° 9602381876**

Pièces justificatives :

- 3 copies FMI
- 3 photos du joueur en question lors de la rencontre

Conformément à l'article 187-2 des RG de la FFF, la demande d'évocation de Castelnaudary 3 a été transmise le 14/04/2022 au RC Pieusse, qui a fourni les pièces suivantes

- Pièce d'identité de Mr COULIBALY
- Attestation sur l'honneur de Mr COULIBALY
- Rapport du club de Pieusse

Il ressort des éléments du dossier à la disposition de la commission qu'aucun élément factuel ne permet d'attester de la réalité de la fraude qui aurait été commise lors de la rencontre en rubrique. Le club de Castelnaudary 3 n'apportant, à l'appui de ses accusations de fraude sur l'identité, qu'une série de photos non exploitables par la commission.

Par ces motifs, la commission décide :

- Que les pièces fournies par le club de Pieusse sont conformes à l'identité du joueur incriminé
- Qu'il n'y a pas lieu d'évocation
- **Confirme le résultat acquis sur le terrain**

Les droits d'évocation seront portés au débit du compte de Castelnaudary 3 soit 52€

D3 PouleA
Rencontre n° 23528774 du 24/04/2022
Bram 2 / Alzonne Fc 2

La réclamation d'après match formulée par le club d'Alzonne 2 sur la participation au match du joueur **SOREAU Cody n° 2544210854** de l'équipe de Bram 2 et sa confirmation pour le motif suivant *(Ce joueur a participé à cette rencontre étant sous l'effet d'une suspension de 4 matchs)* étant jugée recevable par la commission

Après étude du dossier :

Il s'avère que le joueur **SOREAU Cody** a effectivement été sanctionné de 4 matchs suite à la **décision 2042 du 24/03/2022 AVEC EFFET A COMPTER DU 07/03/2022**

Le calendrier des 2 équipes seniors de BRAM à compter de cette date (07/03 /2022) laisse apparaître les matchs suivants

En D2 : le 27/03 en coupe et le 03/04 et 10/04 en championnat

En D3: le 27/03 en coupe et le 02/04 ,10/04, et 17/04 en championnat

Ce joueur avait donc purgé ses 4 matchs le 18/04 et pouvait participer en D3 à la rencontre du 24/04

La commission juge infondée cette réclamation et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront débités au club d'ALZONNE 2 soit 32€

D3 PouleB
Rencontre n° 23528645 du 24/04/2022
UF Lezignanais 2 / Narbonnais UFC 2

La réserve d'avant match déposée par le capitaine du club UF du Lezignanais pour le motif suivant : *(Des joueurs du club UFC Narbonnais sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas ce jour ou le lendemain)* **sa confirmation reçue le 25/04/2022 venant d'une adresse personnelle**

La commission considère que la réserve est fondée, mais n'a pas été valablement confirmée, et qu'elle n'est pas recevable dans la forme. En vertu des articles 26-5 des règlements du district de l'article 186 -1 des RG de la FFF **(la confirmation doit être envoyée par courrier électronique de l'adresse officielle du club)**

La commission déclare la réserve de UF Lezignanais irrecevable et confirme le résultat acquis sur le terrain

Les droits de confirmation seront débités au club de UF Lezignanais soit 32€

D4 Poule C
Rencontre n° 23896714 du 24/04/2022
Fleury FC1 / F Atlas Lezignan 1

Vu la réserve d'après match et sa confirmation reçue le 26/04/2022 par l'équipe d'Atlas Lezignan sur la participation du joueur

CASAS Antoine n° 1415324119

La commission enregistre et demande au club de Fleury FC 1 les informations utiles relatives à la participation de ce joueur

Il est demandé au club de Fleury FC de porter une réponse avant le 04/05/2022

Coupe Meilleur Taux Com/phase 1/Poule unique
Rencontre n° 24475047 du 27/04/2022
Trebes Fc 1/ Conques US 1

La commission enregistre la réserve après match déposée par le club de Trebes reçue le 28/04/2022

Met le dossier en attente de traitement

Le secrétaire

COMMISSION JEUNES

PV du 28 Avril 2022

Président : M DAVID CARRASCO

Présents : Mrs Laurent VOURIOT, LUDOVIC GALINIER, ALAIN DROUIN, JEROME TISSEUR

DAP : Yoann VINCENT

Excusés : JIHED TAYEBI, PATRICE BOFFELLI, Patrick MABURUKI, SAMUEL ALINS, GUILLAUME GOGUET, Franck VARILLES, Jean-Luc PASCAREL,

ORDRE DU JOUR

- COURRIERS
- REPORT U13 à U17
- FORFAITS, AMENDES
- RAPPEL

CHAMPIONNAT U13

- Journée 5 INTERDISTRICT

CONQUES US - GCSM Rectifié au mercredi 11/05 16h

Pour toutes les rencontres programmées un mercredi : les modifications de l'heure de la rencontre ou de la date, les clubs doivent faire parvenir par mail, au moins 6 jours avant la rencontre, leur accord commun avec le nouvel horaire ou nouvelle date.

CHAMPIONNAT U15

- Journée 9 du U15 D1

FAC 2 – GFC Reporté au mercredi 18/05 17h

ENT ARZENS/ALZONNE – LUC FC Rectifié au mercredi 11/05 15h

- Journée 13 du U15 D2

HAUT MINERVOIS – FUN Reporté au samedi 4/06

- Journée 13 U15 D3

ENT TRAPEL/MALVES – UF LEZIGNAN reporté au samedi 4/06

Pour toutes les rencontres programmées un mercredi : les modifications de l'heure de la rencontre ou de la date, les clubs doivent faire parvenir par mail, au moins 6 jours avant la rencontre, leur accord commun avec le nouvel horaire ou nouvelle date.

FEUILLE DE MATCH NON PARVENUE OU HORS DELAIS

- **U17**

CONQUES 2 – GOAL 2 Amende Conques 42 €

Coupes et Challenges U13 à U17

GOAL 1
SC NARBONNE MONTPLAISIR 1

FAC 1
GCSM 1



CHALLENGE U13

1/2 finale
14-mai

1/2 finale
14-mai

FINALE

04-juin

FUN 2
TREBES FC 2

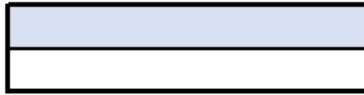
UF LEZIGNAN 1
GOAL 2

COUPE U15

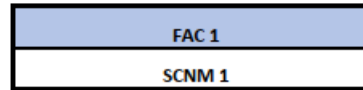
1/2 finale
07/05/2022

1/2 finale
07/05/2022

FINALE



04/06/2022

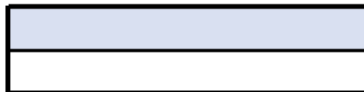


CHALLENGE LOUBATIERES U15

1/2 finale
07/05/2022

1/2 finale
07/05/2022

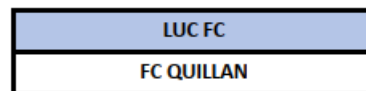
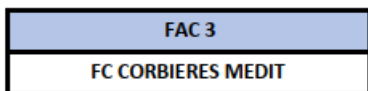
FINALE



04/06/2022

]

|
c



COUPE U17

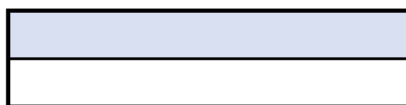
1/2 finale

1/2 finale

07/05/2022

FINALE

07/05/2022



04/06/2022

GCSM
FAC

FU NARBONNE
US CONQUES

CHALLENGE LOUBATIERES U17

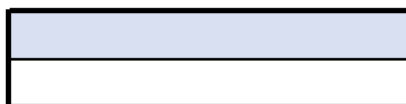
1/2 finale

1/2 finale

07/05/2022

FINALE

07/05/2022



04/06/2022

GFC 1
FC BRIOLET

ENTENTE 3S
ENT COUGAING LIMOUX

RAPPEL

- Pensez à regarder régulièrement le site du district rubrique compétition afin de vous informer des dates de reports des matchs.

Le Président
M. David Carrasco